



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Séance du 24 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Date de la convocation : 17 octobre 2022
Date affichage : 02 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. AMAROT-HOUSSARD - G. SALVI – C. LAMBOLEY - T. SCHLUMBERGER – M. FAIVRE – A. IPPONICH - M. HEQUET – P.E. PHEULPIN

Pouvoirs : V. TRARI MEDJOUÏ a donné pouvoir à B. PY

Excusés : T. SEGUIN – Y. TESTON – S. TETOT – S. LAMBERT – O. HOUILLON

Absents : C. HOTTINGER – R. KIFFER – P. PARISOT – D. RANOUX – M. STEVENOT – B. GRANDJEAN – Q. COUVREUR

Calcul du quorum : $27/2 = 14$

Le quorum est donc respecté avec 14 titulaires présents.

Ordre du jour :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Rapport 2022-10-69 : Approbation du PV du 05 septembre 2022,
- ✓ Rapport 2022-10-70 : Accord de participation – Coût du poste de chef de projet « Petites villes de demain »,
- ✓ Rapport 2022-10-71 : Convention de Groupement de Commande Publique pour la réalisation des travaux de réseaux humides sur la Rue Léopold Senghor,
- ✓ Rapport 2022-10-72 : Provision pour créances douteuses,
- ✓ Rapport 2022-10-73 : Décision modificative,
- ✓ Rapport 2022-10-74 : Suppression de postes,
- ✓ Rapport 2022-10-75 : Mise à jour du tableau des effectifs,
- ✓ Rapport 2022-10-76 : Création de poste - adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- ✓ Rapport 2022-10-77 : Création de poste – agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- ✓ Rapport 2022-10-78 : Désignation membre commission Informations municipales, des fêtes, fleurissement, jeunesse et citoyenneté, aide à la personne,
- ✓ Rapport 2022-10-79 : Désignation membre commission contrôle des listes électorales,
- ✓ Rapport 2022-10-80 : Subvention Ecole maternelle du centre : sorties scolaires Mai-Juin 2022,
- ✓ Rapport 2022-10-81 : Baptême du parcours de pêche – Parcours André ROUCHE,
- ✓ Rapport 2022-10-82 : Création d'un comité consultatif – Les défis environnementaux,
- ✓ Rapport 2022-10-83 : Tarifs Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme : Uniformisation des tarifs pour les groupes périscolaires et scolaires – Tarif Carnet philatélique intégrant les frais d'expédition,
- ✓ Rapport 2022-10-84 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune
- ✓ Rapport 2022-10-85 : Renouvellement Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de la Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD),
- ✓ Questions diverses.

Mme Béatrice PY a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à la lecture des remerciements :

- Suite à décès : familles DURUPT – GILLET – PARIETTI
- L'association Run'In Champagnéy associe la commune à sa réussite et la remercie chaleureusement

DCM 2022/69 Approbation du Procès-verbal du 05 septembre 2022 – lecture de Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2022

DCM 2022/70 Accord de participation – Coût du poste de chef de projet « Petites villes de demain » - lecture de Mme le Maire

La Communauté de Communes a validé la création d'un poste non permanent de chef de projet « Petites Villes de demain ». Le financement de ce poste est assuré à hauteur de 75 % du coût salarial par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires.

Les Communes de Ronchamp et Champagny sont lauréates Petites Villes de demain.

La Communauté de Communes propose que le reste à charge soit réparti entre la Commune de Ronchamp et la Commune de Champagny au prorata du nombre d'habitants.

Monsieur Pierre-Elie PHEULPIN demande des précisions quant à la durée et au coût.

Il est précisé que le poste est créé pour une durée de 3 ans. Le coût maximal pour la collectivité est évalué à 7 028 €/an (charges comprises). Le coût annuel maximum du poste étant de 48 000 €.

Madame le Maire précise qu'une réunion de présentation du projet, petites villes de demain devrait avoir lieu le 23 novembre, à l'invitation de la CCRC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la répartition du reste à charge du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » entre la Commune de Ronchamp et Champagny au prorata du nombre d'habitants
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget

DCM 2022/71 Convention de Groupement de Commande Publique pour la réalisation des travaux de réseaux humides sur la Rue Léopold Senghor – lecture de Michel JACOBBERGER

Madame le Maire expose à l'Assemblée le programme de travaux d'eaux pluviales et d'eau potable à réaliser sur la Commune de Champagny dans la rue Senghor.

Dans un souci de retenir une entreprise commune pour réaliser l'ensemble des travaux de chacun des deux maîtres d'ouvrage, et en application de l'article 28 et 42.2° de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles 27, 34, 38 à 45, 48 à 64 du décret n°2016-360 du 25/03/2016, il est proposé d'établir une convention de groupement de commande publique.

Madame le Maire donne ensuite lecture de la convention constitutive du groupement qui en définit les modalités de fonctionnement. Le modèle de convention est joint en annexe.

Lorsque l'entreprise aura été retenue, un marché sera alors conclu avec chacun des maîtres d'ouvrage.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ ACCEPTE les termes de ladite convention ;
- ◆ AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution.

DCM 2022/72 Provision pour créances douteuses – lecture de Madame le Maire

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Cette année, suite au recouvrement d'un dossier important, il s'agira d'une reprise de provision, dans la mesure où la provision constituée lors des années précédentes est supérieure à celle nécessaire pour couvrir les risques de non-recouvrement. Par conséquent, il convient de prendre une délibération autorisant la reprise de provision et l'émission d'un titre de 2 313,33 € au compte 7817.

Madame Marta HEQUET demande quel type de recouvrement a eu lieu.

Il est précisé qu'il s'agit d'une facture de bois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la reprise de provision et l'émission d'un titre de 2 313,33 € au 7817.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2022/73 Décision modificative – lecture de Mme le Maire

Madame le Maire expose que lors de la contractualisation de l'emprunt, il avait été validé la proposition incluant le fait que la première échéance était avancée. Cette modalité n'ayant pas été prévue au budget, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Désignation		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur Crédits Ouverts
D 1641 : Emprunts en euros			41 100 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		41 100 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°2 tel que précisée ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2022/74 Suppression de postes – lecture Mme le Maire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 septembre 2022

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les emplois permanents créés par délibérations.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la suppression, à compter du 01/11/2022 des emplois permanent suivants :
 - o 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35h créé par délibération du 18/07/2011
 - o 1 poste d'adjoint technique à 9h créé par délibération du 31/01/2007
 - o 1 poste d'adjoint technique à 30h créé par délibération du 31/01/2001
 - o 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35h créé par délibération du 31/03/2004
 - o 1 poste d'ATSEM 2^{ème} classe à 35h créé par délibération du 21/06/2013
 - o 1 poste d'ATSEM 2^{ème} classe à 35h créé par délibération du 29/05/2015
 - o 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 35h créé par délibération du 10/12/2012
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 24h créé par délibération du 25/03/2002
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 24h créé par délibération du 12/12/2020
 - o 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à 35h créé par délibération du 19/12/2007
 - o 1 poste d'attaché à 35h créé par délibération du 21/03/2017
- Modifie en conséquence le budget de la collectivité,
- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2022/75 Mise à jour du tableau des effectifs – lecture Mme le Maire

Madame Ghislaine BRIOT demande des précisions quant au poste à 34.5/35^{ème}. Il s'agit d'un agent travaillant dans une autre collectivité.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous :

Emplois permanent	Catég	Eff. Budg.	Non pourvu	Eff. pourvu	Dont tps non compl	Délib.
ADMINISTRATION		4		4		
Adjoint administratif	C	1		1		12/10/2020
Adjoint adm. Principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1		28/10/2019
Adjoint Adm. Principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1		12/12/2020
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1		17/02/2020
ECOLES		5		5	1	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe écoles maternelle (ATSEM)	C	2		2		14/06/2012 13/07/2020
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe écoles maternelle	C	2		2		29/05/2015 27/09/2021
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1 à 23/35	28/10/2019
MNDH (CULTURE/PATRIMOINE)		2		2	1	
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1 à 28/35	28/05/2018
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1		21/06/2013
ATELIERS MUNICIPAUX		8		8	1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1		26/08/2008
Agent de maîtrise	C	1		1		25/02/2019
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1		1		27/09/2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3		3	1 à 22.5/35	03/12/2018 03/12/2018 28/10/2019
Adjoint technique	C	2		2		21/06/2013 13/07/2020
ENTRETIEN DES LOCAUX		3		3	2	
Adjoint technique	C	1		1	1 à 30/35	11/09//2017
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	1 à 34.5/35	28/10/2019 28/10/2019
TOTAL		22		22	5	

DCM 2022/76 Création de poste - adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – lecture Mme le Maire

Monsieur Michel FAIVRE demande qui fixe les augmentations.

Les salaires des agents de la fonction publique territoriale sont établis selon des grilles indiciaires.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 30/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux, sécurisation de la traversée des enfants.

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1^{er} Novembre 2022, la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 30/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux, sécurisation de la traversée des enfants relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
- ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir : assurer l'entretien des locaux et la sécurisation de la traversée des enfants.
- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 382/ indice majoré minimum 352 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 420,
- ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2022/77 Création de poste – agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles – lecture Mme le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} Classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister les enseignants pour l'accueil, la sécurité et l'hygiène des enfants, préparer des activités pédagogiques en fonction des consignes de la directrice de l'école, assurer la propreté des locaux et du matériel de la classe.

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide, à compter du 1^{er} Novembre 2022, la création d'un emploi permanent au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} Classe à temps complet afin d'assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} Classe en charge d'assister les enseignants pour l'accueil, la sécurité et l'hygiène des enfants, de préparer des activités pédagogiques en fonction des consignes de la directrice de l'école, d'assurer la propreté des locaux et du matériel de la classe relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
 - Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée,
 - En cas de recrutement d'un agent contractuel :
- ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir : assister les enseignants pour l'accueil, la sécurité et l'hygiène des enfants, préparer des activités pédagogiques en fonction des consignes de la directrice de l'école, assurer la propreté des locaux et du matériel de la classe,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : CAP petite enfance,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 388/ indice majoré minimum 355 et l'indice brut maximum 478 / indice majoré maximum 415,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
 - Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2022/78 Désignation membre commission Informations municipales, des fêtes, fleurissement, jeunesse et citoyenneté, aide à la personne

Les membres présents ne souhaitant pas participer à ces commissions, le point est ajourné.

DCM 2022/79 Désignation membre commission contrôle des listes électorales

Le point est ajourné.

DCM 2022/80 Subvention Ecole maternelle du centre : sorties scolaires Mai-Juin 2022 – lecture Mme le Maire

Madame le Maire expose que la Commune ayant pris en charge les sorties de fin d'année de l'Ecole Primaire du Centre et du Groupe scolaire Aimé Cachot, il est proposé de verser une subvention à l'association les Petits Loups correspondants aux frais engagés pour les sorties de fin d'année de l'école maternelle du centre.

En effet, les factures afférentes à ces sorties ont été réglées directement par l'association en lieu et place de la mairie.

Le coût s'élève à 1 204 €.

Madame Gabrielle SALVI, précise qu'effectivement, lors d'un conseil d'école, Monsieur Thierry SEGUIN avait indiqué que les factures auraient dû être au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 204 € à l'association des Petits Loups,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DCM 2022/81 Baptême du parcours de pêche – Parcours André ROUCHE – lecture Mme le Maire

Madame le Maire expose que l'Association l'AAPPMA souhaite baptiser le parcours de pêche, « parcours André ROUCHE » en hommage à son ancien membre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de baptiser le parcours de pêche, parcours « André ROUCHE »
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2022/82 Création d'un comité consultatif – Les défis environnementaux – lecture Mme le Maire

Madame le Maire expose avoir été sollicitée par des habitants afin de rechercher des leviers pour agir concrètement et localement et répondre ainsi aux défis environnementaux.

Pour rappel, conformément à l'article 9 du règlement intérieur, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal fixe la composition de chaque comité.

Il vous est donc proposé de créer un comité consultatif sur le sujet.

Madame le Maire précise qu'effectivement on a des défis à relever, comme en atteste notamment les arrêtés successifs d'usage de l'eau pour faire face à la sécheresse. Nos comportements vis à vis du fleurissement, de nos forêts, de l'usage de l'eau devront et seront amenés à changer.

Pour information, les habitants souhaitant y participer sont : Sylvie RIETH, Elsa BRONNER, Louis DUPONT DE DINECHIN, Hervé FLEURANCE et Robin ROUX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un comité consultatif sur les défis environnementaux comme suit :
 - o Membres du Conseil Municipal : Messieurs Alain IPPONICH et Michel JACOBBERGER et Madame PY Béatrice
 - o Membres désignés : Mesdames Sylvie RIETH et Elsa BRONNER, et Messieurs Louis DUPONT DE DINECHIN, Hervé FLEURANCE et Robin ROUX.

DCM 2022/83 Tarifs Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme : Uniformisation des tarifs pour les groupes périscolaires et scolaires – Tarif Carnet philatélique intégrant les frais d'expédition – lecture Mme le Maire Uniformisation des tarifs pour les groupes scolaires et périscolaires :

Il est rappelé qu'un groupe est composé d'au moins 10 personnes.

Actuellement, il existe 3 tarifs pour les groupes scolaires et périscolaires qui sont fonction de leur âge et de leur localisation géographique :

Pour les moins de 10 ans et les établissements scolaires de la CCRC : gratuit

Pour les 10-16 ans : 1 €

Pour les 16 ans et plus : 2 €

Il est proposé de simplifier ce tarif qui pose problème pour les groupes mixant des enfants d'âge différents (Cours Moyen, seconde et périscolaire, CFA) et pour faciliter la gestion des groupes qui choisissent de régler leur prestation avec Pass culture. Un prix unique (1 €) quel que soit l'âge est proposé. Seuls les établissements de la CCRC bénéficieront de la gratuité puisque, outre, les établissements scolaires, il est proposé d'appliquer cette mesure aux établissements périscolaires (Francas, secteur jeunes...)

Il est convenu que le règlement de ce tarif par les groupes scolaires et périscolaires intègre automatiquement la visite guidée de la Maison de la Négritude (durée 1heure) que les groupes sont libres de faire ou pas. Toute autre prestation (atelier contes, circuit extérieur, projection film, ...) sera facturée au forfait soit 25 €.

Si le Conseil Municipal accepte ces principes, il est proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2023.

Le règlement intérieur de la Maison de la Négritude sera modifié en conséquence.

Carnet timbres offert par le Groupe La poste dans le cadre du mécénat :

Afin de permettre aux personnes qui souhaiteraient acquérir ce carnet lancé le 17 septembre dernier et qui ne peuvent se déplacer à la Maison de la Négritude, il est proposé un second tarif intégrant les frais d'expédition soit 13 euros

Pour rappel, le prix de vente à la Maison de la Négritude est de 10 € qui sera intégralement utilisé pour la réalisation d'un mannequin habillé en uniforme de garde du corps pour évoquer le rôle supposé de Jacques-Antoine Piqueler dans la rédaction du cahier de doléances de Champagny.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- VALIDE les tarifs proposés ci-dessus,
- VALIDE la modification du règlement intérieur correspondant.

DCM 2022/84 Extinction partielle de l'éclairage public de la commune de Champagny – lecture de Michel JACOBBERGER

Monsieur Michel JACOBBERGER retrace l'histoire de la mise en place des LEDS et le coût de l'éclairage public sur plusieurs exercices :

- 2017 : 49 228 €
- 2020 : 19 653 €
- 2021 : 18 898 €
- 2022 : 19 142 €

Pour rappel, la mise en place des LEDS correspond à 305 235.60 € d'investissement avec un autofinancement de 116 602 €.

Monsieur Michel JACOBBERGER précise que le réseau comprend 450 lampadaires, soit 34 secteurs.

Après un travail sur le terrain il a constaté qu'il était possible de diminuer les puissances, engendrant des économies (environ 20 % sur l'abonnement).

Madame le Maire précise qu'il n'est pas possible de travailler en basse intensité tout le temps car le paramétrage est déterminé en usine.

Monsieur Alain IPPONICH demande sur quels secteurs se fera l'extinction.

Madame le Maire ne souhaite pas effectuer des extinctions différenciées dans un souci d'équité.

Monsieur Alain IPPONICH s'interroge quant à la sécurité lors de travaux.

Madame le Maire précise qu'il serait alors judicieux de maintenir l'éclairage lors de travaux importants.

Monsieur Pierre-Elie PHEULPIN soulève la problématique des piétons non visibles, le manque de visibilité des bas-côté de la route en raison de l'absence de signalisation horizontale et s'inquiète quant au sentiment d'insécurité qu'une coupure va engendrer auprès des habitants notamment par rapport aux personnes âgées.

Monsieur Stéphane COLLILIEUX précise que l'extinction de l'éclairage ne lui semble pas judicieux face au peu d'économie que cela va engendrer et la sécurité ne doit pas être négligée.

Monsieur Thierry SCHLUMBERGER indique que la sécurité n'a pas de prix et précise qu'on n'empêchera pas la hausse.

Monsieur Stéphane COLLILIEUX pose la question pour les éclairages de Noël.

Il est précisé que ceux-ci seront concernés également par l'extinction.

Madame le Maire propose de réaliser un essai de 6 mois.

Monsieur Alain IPPONICH précise que les commerçants devront suivre.

Madame Marta HEQUET demande à ce que la population soit prévenue en amont.

Madame le Maire expose que de nombreuses communes ont d'ores et déjà délibéré sur une extinction de l'éclairage public sur des créneaux définis.

Pour rappel, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies de la commune.

Il est donc proposé de définir lors du conseil les modalités d'application d'une extinction de l'éclairage public.

Après échanges, le Conseil Municipal, à la majorité avec 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur Pierre-Elie PHEULPIN) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Stéphane COLLILIEUX et Madame Christel AMAROT HOUSSARD) :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'extinction de l'éclairage public sur une période de six mois de 23h à 5h,
- PRECISE qu'à l'issue de cette période, un bilan sera présenté au Conseil Municipal afin de décider de la pérennisation ou non de cette extinction.

DCM 2022/85 Renouvellement adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe et Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) – lecture Mme le Maire

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le coût de la convention RGPD est d'environ 270 €/an.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est Bourgogne-Franche-Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de renouveler l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre ou à signer tout document afférent à ladite mission,

- ACCEPTE de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Questions diverses :

Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé aux différentes manifestations.

Madame le Maire annonce les événements à venir :

- *Le 28 octobre concert « drôle de rencontre » et orchestre « AFTERWORK »,*
- *Le 29 octobre cérémonie des nouveaux habitants et remise de récompenses,*
- *Le 31 octobre halloween,*
- *Le 3 novembre remise label FCPV et tirage de la coupe,*
- *Le 13 novembre trail Marie Marvingt/Jean Bouin,*
- *Le 7 décembre réunion de présentation projet habitat inclusif.*

Monsieur Michel FAIVRE signale des stationnements gênants vers la maison des sœurs.

Madame Marta HEQUET signale que le revêtement rue des Primevères ne tient pas.

Monsieur Michel JACOBBERGER précise que cela sera signifié à l'entreprise, les travaux n'ont pas fait l'objet de réception, il faudra revoir la problématique au printemps.

Monsieur Thierry SCHLUMBERGER souhaiterait une limitation à 30km/h au centre, la vitesse étant jugée trop excessive.

Madame le Maire est favorable à cette demande, l'assemblée n'émet pas d'objection.

Monsieur Michel FAIVRE demande s'il y a encore des restrictions d'eau. Madame le Maire précise que les restrictions sont partiellement levées, il convient de rester vigilant.

Madame Le Maire,

Marie-Claire FAIVRE



La Secrétaire de Séance,

Béatrice PY

